5 GAMMES ET DESIGNATIONS

- *Les cordons ACSO existent avec deux longueurs : 1m et 2m. Ils portent respectivement les références CP10 et CP 20.*

CP10

CP20

- *Les lignes préfabriquées standards ACSO s'échelonnent :*
  - Pour les PRM : de 06à 46 modules
  - Pour les PRP : de 04 à 30 panneaux

- *Exemple de désignation :*
  LP06=Ligne préfabriquée pour PRP permettant de brancher 6 panneaux.
  LM46=Ligne préfabriquée pour PRM permettant de brancher 46 modules.

- *Les lignes peuvent être utilisées sous isolation complémentaire avec une puissance maxi de 3097W en PRP et 3560W en PRM. (voir prescriptions du fabricant)*

- *Chaque ligne est constituée en partant du point de raccordement (thermostat) :*
  -d'un câble d'alimentation, dont l'extrémité est dégainée et comporte des embouts sertis pour le raccordement dans la boîte et une étiquette d'identification à enrouler sur le câble, pour les passages en gaine.
  -d'un ou plusieurs connecteurs à 2 fiches,
  -d'un connecteur d'extrémité à 2 fiches avec obturation de ligne, isolée classe II.

- *Si nécessaire, s'adresser au fabricant d'unités chauffantes.*

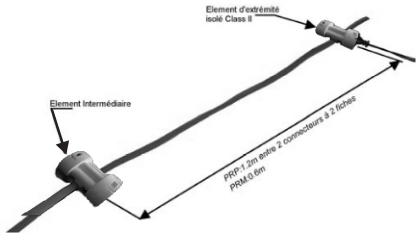

LIGNES D'ALIMENTATION POUR PLAFONDS RAYONNANTS

11 bis boulevard Carnot
81 270 LABASTIDE-ROUAIROUX
Tél : 05.63.98.51.80 – Fax : 05.63.98.87.89
Email: acso@acso.fr

11 bis boulevard Carnot
81 270 LABASTIDE-ROUAIROUX
Tél : 05.63.98.51.80 – Fax : 05.63.98.87.89
Email: acso@acso.fr

1 CONSEILS POUR LA MISE EN ŒUVRE

- *Après la mise en œuvre de l'ossature, positionner la ligne préfabriquée en partant de la position du point de raccordement.*

  - ◊ *La ligne doit être posée sur l'isolant des panneaux pour ne pas être blessée par les vis de fixation des plaques de plâtre.*
  - ◊ *Elle peut être recouverte par l'isolation complémentaire.*
  - ◊ *Contrôler visuellement la ligne et chaque connecteur au fur et à mesure de l'avancement (assurance pour qualité finale).*
  - ◊ *Dans le cas de descente du câble d'alimentation dans la paroi verticale, ne pas oublier la gaine de protection, selon NFC15-100.*

- *Brancher les fiches, à fond, jusqu'au "clic" de verrouillage mécanique.*

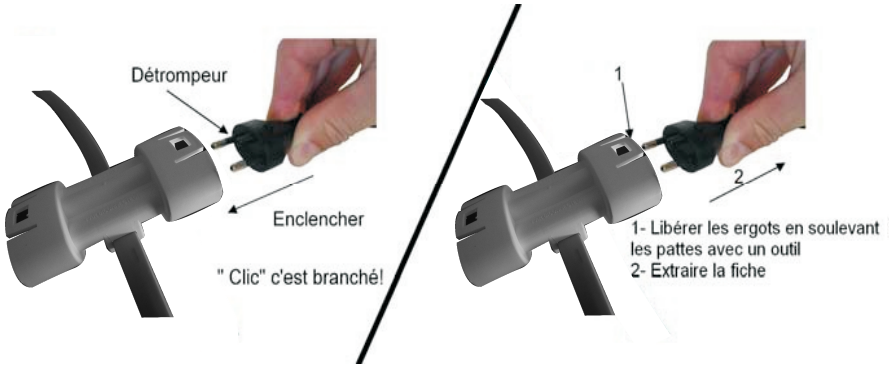

- *Le bout libre, vers la boîte, comporte des embouts de raccordement sertis. Il ne doit pas être recoupé.*
- *Il comporte une étiquette d'identification qui doit rester visible dans la boîte de dérivation. Si le bout libre est trop long, il doit être repoussé dans le plafond avant fermeture.*
- *Vous devez respecter scrupuleusement le dossier technique du Fabricant du Plafond Chauffant que vous allez réaliser ainsi que les plans et instructions du Maître d'œuvre.*
- *Cet emballage est recyclable. Pour la mise au rebut, suivez les réglementations locales en vigueur.*

2 CARACTERISTIQUES

- Tension :	*230 V ~*
- Puissance maxi par fiche :	*700W*
- Puissance maxi par connecteur :	*1500W*
- Puissance maxi de la ligne :	*inscrite sur l'étiquette d'identification*
(Valeurs données sans coefficient de réduction)	
- Longueur du bout libre :	*3m25*
- Connecteur :	*à deux départs pour fiches 3A*
- Pas entre 2 connecteurs :	*0m60 PRM (LM)*
	1m20 PRP (LP)

3 NORMES ET CONFORMITE

- *CEI 335-2-96 : règles particulières pour films souples chauffants et panneaux rayonnants.*

- *Homologations LCIE au 21/12/01 et 23/03/03*

4 GARANTIE ET SERVICE APRES VENTE

Ce produit a été fabriqué et contrôlé avec le souci de vous donner entière satisfaction, est garantie contre tout ***vice de fabrication*** *avant, pendant ou après son installation dans la limite des 10 années.*

Vous bénéficiez des dispositions des articles 1641 et suivants du code civil relatifs à la garantie légale, sous réserve de faire la preuve du vice caché.

Avant action en justice, vous pouvez rechercher une solution amiable avec l'aide d'une association, d'une organisation professionnelle de la branche ou tout conseil de votre choix. Sous réserve de l'appréciation des tribunaux, le respect des dispositions relatives à la garantie contractuelle suppose :

- Que les engagements financiers de l'acheteur aient été honorés,
- Que l'acheteur utilise le produit de façon normale,
- Qu'aucun tiers, non agréé par le fabriquant, n'intervienne pour réparation avant analyse contradictoire.